

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **22 décembre 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Jean-Pierre DURAND, domicilié 7 rue Notre Dame à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement n°24 du parking municipal, situé rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal.

- **9 janvier 2009** : Signature d'un marché pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal, passé selon la procédure adaptée, avec la société CALLIGRAPHY de Châteaubourg pour un montant de 2 664 euros TTC correspondant à l'édition de 5 200 exemplaires en 20 pages.

- **13 janvier 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville, l'Association Pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais (A.P.P.H.R.) et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les conditions d'occupation de trois pièces au rez-de-chaussée du couvent des Calvairiennes, situé rue Saint-Michel, pour y stocker des archives et du matériel. Deux de ces pièces seront utilisées par le Groupement Culturel Breton pour la poursuite de la numérisation et la valorisation d'archives.

Cette mise à disposition à l'A.P.P.H.R. est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2008, et au Groupement Culturel Breton à compter de cette même date jusqu'au 30 juin 2009.

- **15 janvier 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), définissant les modalités d'organisation de ses permanences au sein des locaux de l'Espace Municipal Jean Jaurès, situé 7 rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

- **16 janvier 2009** : Signature d'un marché à bons de commandes pour les fournitures de bureau des services de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants, pour l'année 2009 :

- Lot 1 - Petites fournitures de bureau :
ALTER BURO de Saint Herblain,
- Lot 2 - Papier :
ALTER BURO de Saint Herblain,
- Lot 3 - Consommables informatiques :
TBI de Redon,
- Lot 4 - ateliers protégés :
SA AGROMARAIS de Saint Jacut Les Pins.

- **19 janvier 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine, fixant les conditions d'occupation d'un local communal, situé dans les anciennes Halles Garnier, Quai Jean Bart, pour la fabrication d'éléments devant servir au défilé de la Taknaw Parade.
Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 15 janvier jusqu'au 14 juin 2009.

- **20 janvier 2009** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société YSISS de La Roche Bernard pour le logiciel de gestion des réservations de salles et moyens RESA !, utilisé par la Direction du Cadre de Vie.

Ce contrat débute à la livraison du logiciel et prend fin au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable ensuite par reconduction expresse dans la limite de trois années.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 533,23 € HT.

- **26 février 2009** : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique entre la Ville et la société Blondeau Informatique pour :

- ❖ 8 plateformes PC passerelles IPCOP
- ❖ 9 systèmes d'exploitation Linux installés sur les serveurs de messagerie et passerelles IPCOP
- ❖ les applicatifs : outils de messagerie et outils associés aux passerelles IPCOP.
- ❖ spécifications d'Open Exchange : mise à jour et maintenance du logiciel.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 400 euros HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder cinq ans.

• A l'unanimité, **RAPPORTE** sa délibération du 5 décembre 2008 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et **SOLLICITE** les participations financières des différents partenaires.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **EMET** un avis favorable à la démolition de la tour de la Guichardais, comportant 40 logements locatifs sociaux, située 4 rue du Clos Marbet.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Ville du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement: 11 565 692,12 €

Recettes de fonctionnement : 12 809 554,70 €

Résultat de fonctionnement : + 1 243 862,58 €

Dépenses d'investissement : 4 410 431,35 €

Recettes d'investissement : 5 786 692,44 €

Résultat d'investissement : + 1 376 261,09 €

Résultat global de clôture : + 2 620 123,67 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 2 028 406,10 €

Recettes : 448 942,02 €

Résultat des restes à réaliser : - 1 579 464,08 €

Résultat réel de clôture : + 1 040 659,59 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Eau du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 162 983,85 €
Recettes d'exploitation : 251 268,49 €

Résultat d'exploitation : + 88 284,64 €

Dépenses d'investissement : 702 630,88 €
Recettes d'investissement : 680 989,39 €

Résultat d'investissement : - 21 641,49 €

Résultat global de clôture : + 66 643,15 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 44 910,74 €
Recettes : 20 599,95 €

Résultat des restes à réaliser : - 24 310,79 €

Résultat réel de clôture : + 42 332,36 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 106 873,28 €
Recettes d'exploitation : 215 466,06 €

Résultat d'exploitation : + 108 592,78 €

Dépenses d'investissement : 343 813,11€
Recettes d'investissement : 383 218,90 €

Résultat d'investissement : + 39 405,79 €

Résultat global de clôture : + 147 998,57 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 141 596,91 €
Recettes : 23 204,85 €

Résultat des restes à réaliser : - 118 392,06 €

Résultat réel de clôture : + 29 606,51 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement non collectif du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement non collectif établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 0,00 €

Recettes d'exploitation : 1 630,00 €

Résultat d'exploitation : + 1 630,00 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

Résultat global de clôture : + 1 630,00 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 307,31 €

Recettes : 0,00 €

Résultat des restes à réaliser : - 307,31 €

Résultat réel de clôture : + 1 322,69 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Lotissements du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Lotissements établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Lotissement du Tertre :

Dépenses de fonctionnement : 124 972,58 €

Recettes de fonctionnement : 230 794,30 €

Dépenses d'investissement : 221 977,64 €

Recettes d'investissement : 124 972,42 €

Lotissement de Bahurel II :

Dépenses de fonctionnement : 111 424,91 €

Recettes de fonctionnement : 263 842,76 €

Dépenses d'investissement : 135 997,42 €

Recettes d'investissement : 95 464,60 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Cimetière du Receveur pour l'exercice 2008, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Cimetière établi pour l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 39 673,10 €

Recettes d'exploitation : 5 805,50 €

Résultat d'exploitation : - 33 867,60 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 1 243 862,58 euros du compte administratif 2008 au budget primitif 2009, en section d'investissement, à l'article 1068 -excédents de fonctionnement capitalisés-.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2008, pour un montant total de 88 284,64 euros, en réserves au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif Eau de l'exercice 2009.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2008, pour un montant total de 108 592,78 euros, en réserves au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif Assainissement de l'exercice 2009.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2009 comme suit :

	TAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT	TAUX VOTE EXERCICE 2009	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	16,65	16,82	10 194 000	1 714 631 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20,44	20,64	11 481 000	2 369 678 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	47,47	47,94	51 600	24 737 €
TOTAL				4 109 046 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** les tarifs des services publics locaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2009 et **DIT** que ces tarifs prendront effet aux dates indiquées.

• Par 22 voix pour et 6 abstentions (Madame JUHEL, en tant que Trésorière de l'association, ne prend pas part au vote), **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2009, **APPROUVE** les termes de la convention par laquelle sont notamment fixées les modalités d'attribution et de versement d'aides financières à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2009, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, **DIT** que le montant total des subventions aux associations s'élève à 187 916,60 € dont 3 138,00 € de montant non affecté devant faire l'objet d'une décision ultérieure d'affectation, **PRECISE** que ce montant total inclut la subvention de 20 000 € allouée à la Maison d'Accueil du Pays de Redon par délibération votée le 27 mars 2009, **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 355 161,46 € et à la Caisse des Ecoles une subvention de 3 800 € et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

Les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

➤ Roland BAILLEUL : Trésorier de l'Amicale des donneurs de sang du Pays de Redon.

- Pascal DUCHENE : Président de la Mission Locale du Pays de Redon et Trésorier de l'A.I.D.E. Emploi services.
- Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg War-Roak et du Comité de protection des Marais.
- Josette JUGÉ : Secrétaire du Comité de Jumelage de Redon.
- Gaël LE BRAS : Trésorier de Dihun Bro Redon.
- Noëlle LEDUC : Secrétaire de l'Aïkido Club Redonnais.
- Maria TORLAY : Secrétaire de l'ADAPEI « Les Papillons Blancs » du Pays de Redon.
- Jean-François GUÉRIN : Président du Comité d'Action et de promotion de l'Hôpital.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Confluence pour le projet "Rencontres des Cultures", pour l'exercice 2009, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2009 et **DIT** qu'au budget primitif 2009 seront inscrits les crédits nécessaires au versement de la subvention de 1 000 euros allouée pour le projet « Rencontre des Cultures » de l'exercice 2008. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs liés à l'action.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville aux associations qui présentent un intérêt public local (Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, Conférence des Villes de Bretagne, Comité des Canaux Bretons, Fondation du Patrimoine), **ACCEPTE** le versement des cotisations pour l'année 2009 et **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009 au compte 6281 - Concours divers (cotisations...).

• A l'unanimité, **DECIDE** de participer au financement de la pérennisation de l'emploi jeune du Cercle des Nageurs du Pays de Redon, sur une durée de onze années, avec un minimum obligatoire de 10 % du coût du poste, **FIXE** le montant de la participation 2009 de la Ville à 3 035 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat tripartite.

• A l'unanimité, **DECIDE** de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 035 euros pour l'année 2009. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états dressés par le receveur municipal et s'élevant à la somme de 8 288,40 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget Ville pour l'exercice 2009.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Ville pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 12 590 950,00 €
 - Investissement : 5 412 086,10 €

et **INDIQUE** que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Eau, pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 273 800,00 €
 - Investissement : 225 550,19 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Assainissement, pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 272 561,00 €
 - Investissement : 513 179,10 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Assainissement non collectif, pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation :4 807,31 €
- Investissement :307,31 €

et **PRECISE** que le logiciel, acheté au cours de l'exercice 2009, sera amorti à compter de 2010 sur une période de deux années.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Lotissements, pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

Lotissement du Tertre :

Fonctionnement :244 826,94 €

Investissement :236 010,44 €

Lotissement de Bahurel II :

Fonctionnement :304 830,70 €

Investissement :192 945,67 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Cimetière, pour l'exercice 2009, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation :33 869,60 €

• A l'unanimité, **FIXE** à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles publiques et privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2009 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

• A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2009, les sommes destinées à l'achat de fournitures scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Redon à :

- 26,80 euros par élève des écoles maternelles
- 27,90 euros par élève des écoles élémentaires
- 26,80 euros par élève pour le Réseau d'Aides Spécialisées (équivalent à 2 classes de 25 élèves)

et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

• A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2009, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige,

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

• A l'unanimité, **CRÉE** :

- un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet

(17H30).

et **FIXE** la date d'effet de ces créations d'emplois au 1^{er} mai 2009.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la prime annuelle à 771 euros (sept cent soixante et onze euros) pour le personnel des catégories A et B et à 833 euros (huit cent trente trois euros) pour le personnel de la catégorie C, **RAPPELLE** que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs et **PRECISE** que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2008 et le 31 mai 2009 avec la rémunération du mois de juin 2009 en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,

- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée.

- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

- A l'unanimité, **CONFIE** des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à un étudiant pour une période à temps complet de 4 mois, dans le cadre d'un stage en entreprise à valider obligatoirement pour l'obtention d'un diplôme, **ATTRIBUE** une gratification mensuelle d'un montant brut de 398 €, **PERMET** l'accès gratuit au service de restauration communale ouvert aux fonctionnaires redonnais, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de stage à intervenir entre l'école, l'élève stagiaire et la Ville de Redon et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Ville de l'exercice 2009 - imputation 6218.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la mission d'inspection Hygiène-Sécurité du travail.

- A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols, **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, **DIT** que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture et **DIT** que, conformément aux articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission du Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération du Conseil Municipal qui approuverait les modifications demandées,

- après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

- Par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, **DECIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 12 avenue Gaston Sébilleau appartenant au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique (C.R.E.C.), constitué du bâtiment de l'ancienne école privée "Saint-Charles" et de son terrain d'assiette, cadastré section H n°1318 pour une superficie de 7 560 m², au prix de 622 000,00 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **ANNULE** sa décision de vendre "le Pénity" à Monsieur et Madame Olivier LUCZKIEWICZ, **RAPORTE** sa délibération du 10 octobre 2008 relative à cette vente, **DECIDE** la cession du bâtiment communal dénommé "le Pénity" situé 28 rue Saint-Michel, édifié sur un terrain cadastré section AK n°270 et 297 pour une superficie totale de 660 m², à la "SCI de l'Avenir 3" représentée par Monsieur Thierry SANTERRE, au prix de 155 000,00 euros (prix net vendeur) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **DECIDE** de déclasser du domaine public communal un terrain de 83 m² situé en bordure de la rue Charles Sillard, **ACCEPTE** de procéder à un échange sans soulte entre ce terrain, cadastré section AC n°443 après établissement d'un document d'arpentage, et la parcelle cadastrée section AC n° 441 pour une superficie de 213 m², située également rue Charles Sillard et appartenant à HABITAT 35 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative par les services d'HABITAT 35.

• A l'unanimité, **DECIDE** de recourir pour les opérations suivantes aux procédures réglementant la passation des marchés publics :

Procédure d'appel d'offres ouvert ou de marché négocié :

- Les Halles : travaux de réaménagement et de modernisation.
- Maison des associations : travaux d'aménagement.

DECIDE de recourir à la "procédure adaptée" pour les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Les Halles : travaux de réaménagement et de modernisation.
- Maison des associations.
- Diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées.

SOLLICITE auprès des différents organismes les subventions au taux maximum et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les travaux de restauration complète de la baie n°208 de l'abbatiale Saint-Sauveur pour un montant total de travaux de 38 907,85 € hors taxes, **DECIDE** de solliciter une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **SOLLICITE** les subventions pour la mise en œuvre du périmètre de protection et les travaux de protection de la prise d'eau, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35 pour le financement des dépenses de mise en œuvre du périmètre de protection et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2, en majoration de la convention relative à la visite périodique des installations électriques dans les établissements recevant du public et les lieux de travail, signé avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant de 345,00 euros hors taxes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention établie avec l'association Manivel'Cinéma pour l'organisation du festival du cinéma "Jeune Public", **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention, **DECIDE** de verser à l'association Manivel'Cinéma une participation d'un montant de 1 043,00 euros et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2009.

Vu pour être affiché le 30 mars 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 30 mars 2009

Le Maire,
Vincent BOURGUET